

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante

## **SAS Methanisation Brenne Elevage – commune de Ciron**

**Nature de l'installation :** unité de méthanisation

**Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

2781 : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

**Demandeur :** SAS Methanisation Brenne Elevage – ZA de la Croix Scoury – 36300 CIRON

**Emplacement de l'installation :** lieu-dit « La Pièce des cormiers » – Commune de CIRON

**Durée de la consultation :** 4 semaines minimum

### **Du lundi 15 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 INCLUS**

Le dossier est déposé à la mairie de CIRON où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- lundi de 14h00 à 17h15 ;
- mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 ;
- mercredi de 08h30 à 12h00 ;
- jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 ;
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- samedi de 08h30 à 12h00.

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier SAS Methanisation Brenne Elevage - Ciron)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.